

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-1631

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Louwagie, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Kamardine, Mme Frédérique Meunier, Mme Périgault, M. Portier, Mme Tabarot, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – A la fin du second alinéa du 1° du I de l'article 199 *terdecies-0 A* du code général des impôts, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – La perte de recette pour l'État, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli du précédent. Le dispositif « IR-PME » a fait l'objet de plusieurs modifications (visant notamment à assurer sa conformité avec la réglementation européenne sur les aides d'État), lesquelles ont fortement perturbé les appels publics à l'épargne des entreprises solidaires.

A cet égard, la majoration du taux de la réduction de l'impôt relative aux investissements réalisés dans les PME et les SCIC (passé de 18 % à 25 %), supposé compenser la suppression de la réduction sur l'impôt sur la fortune (« ISF »), a été plusieurs fois décalée et n'est rentré que tardivement en vigueur (août 2020). Ce taux a été pérennisé jusqu'au 31 décembre 2023 via les plans de loi de finances successifs.

Le rehaussement de ce taux a été un bon signal et a permis notamment l'installation de nouveaux agriculteurs dans le cadre des SCIC et la création de nouvelles PME.

Aussi, cet amendement vise à maintenir le dispositif existant IR-PME au taux de 25 % jusqu'au 31

décembre 2026 actuellement en taux vigueur. La conservation de ce taux permettra de continuer à soutenir la création de PME et les Sociétés coopératives à Intérêt Collectifs au sein de nos territoires, tout en permettant aux particuliers qui le souhaitent d'investir au sein d'entreprises de proximité.